Image not found or type unknown

La Suisse et le Portugal signent une convention révisée contre la double imposition

publié le **27/06/2012**, vu **1723 fois**, Auteur : TAJER

La Suisse et le Portugal ont signé hier à Lisbonne un protocole modifiant la convention contre la double imposition (CDI) en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune qui lie les deux pays. Il contient des dispositions sur l'échange de renseignements conformes à la norme internationale en vigueur et quelques adaptations de la convention actuelle.

Outre une **clause d'assistance administrative conforme à la norme de l'OCDE**, la Suisse et le Portugal ont notamment convenu que l**es deux Etats peuvent percevoir un impôt à la source de 15 % au maximum sur le montant brut des dividendes**.**Toutefois, les dividendes sont exonérés** de cet impôt lorsqu'une société détient une participation d'au moins 25 % au capital de la société qui verse les dividendes pendant au minimum deux ans. **De plus, des impôts à la source ne sont pas dus sur les dividendes versés aux banques nationales des deux Etats ainsi qu'aux institutions de prévoyance**. Les dispositions de l'accord sur **la fiscalité de l'épargne**sont aussi reprises en ce qui concerne les intérêts et les redevances et sont fixées dans la convention de double imposition avec le Portugal. Cela signifie **qu'à partir du 1er juillet 2013, les intérêts et les redevances versés entre entreprises associées (participation de 25 % durant au minimum deux ans) ne sont plus soumis à l'impôt à la source.**

Source : Département fédéral des finances

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés